

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020 – 20h30

## Salle de la Vaquelotte

### COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice	34
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de votants	22
Date de la convocation	17 janvier 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

**PRESENTS :** M. Richard LETERRIER (Maire), Brigitte ALIX, Germain ALIX, Antoine AMBROIS, Claude AUGÉARD, Annie BACON, Angéline BERTOT, Laurent BLED, Fabrice CORNICARD, Francis DISS, Isabelle GABRIEL, Patrick GAUTIER, Cécile JEANNE, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Michel NICOLAÏ, Michel PONTUS, Bernard POTTIER, Nadine POUHIER, Daniel SAUVEY

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :** Marc COCHETUEUX (pouvoir à Bernard POTTIER), Alfred GIMENEZ (pouvoir à Richard LETERRIER), Jean-Louis MATELOT (pouvoir à Brigitte ALIX)

**ABSENTS EXCUSES :** Néant

**ABSENTS :** Johanna RENET, Nicolas DA GRAÇA, Eric DELAUNEY, Laurent FOUQUET, Jean-Noël LARONCHE, Annie LECONTE, Bertrand LECONTE, Dominique LEGOUPIL, Laurent POUHIER, Maurice POUTAS, Jean-Pierre ROMANET, Arlette VALOGNES

**Secrétaire de séance :** Valérie MONTRIEUL-XAMENA

M. le Maire informe les membres de rajouts à l'ordre du jour. Il s'agit d'un avenant pour la réhabilitation du bâtiment communal en gîte de groupe, un avenant à la convention du service commun du pôle proximité de Saint-Pierre-Eglise et validation du règlement.

#### **1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2019**

Le compte-rendu du 11 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### **2/ Approbation de la modification des statuts du SDEM50**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;

Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autres que la compétence AODE ;

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;

S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

### **3/ Compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de service aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini**

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé « qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principal partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse-CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,
- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, association d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles

sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n°DEL2018\_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes

Vu la délibération n°DEL2019\_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

#### **4/ SPL de développement touristique du Cotentin – Autorisation de modalités d'exercice de la direction générale**

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », au plus tard le 1er janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1er janvier 2017.

Par délibération en date du 14 juin 2017, le Conseil municipal a décidé la création d'une Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin, afin, selon, les statuts de la société de :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la SPL de Développement Touristique du Cotentin a démontré à de multiples occasions toute la plus-value de cette nouvelle organisation pour le développement du tourisme dans le Cotentin.

Toutefois, après deux années de fonctionnement, les collectivités actionnaires souhaitent revoir l'exercice de la direction générale au sein de la société.

En effet, selon les statuts actuels deux modalités d'exercice de la direction générale sont possibles. La direction générale de la Société est assumée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il appartient au Conseil d'Administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale et il peut, à tout moment, modifier son choix.

A la création de la société, il avait été décidé de dissocier la fonction de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il est donc aujourd'hui proposé de revenir à un l'exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration.

Cependant, le vote de cette modification des modalités d'exercice de la direction générale ne peut intervenir, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans une délibération préalable des assemblées délibérantes des actionnaires approuvant cette évolution.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Vu** le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2017, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » ;

**Vu** la décision du 21 septembre 2017 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » choisissant de confier la direction générale à une personne physique nommée par le Conseil d'Administration ;

**Vu** la proposition du 20 décembre 2019 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » de confier la direction générale au Président du Conseil d'Administration ;

**Vu** le projet de décision proposé par la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » portant sur les : « MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE »

**CONSIDERANT** les motifs exposés ci-dessus,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de **Donner mandat** au représentant de la Commune siégeant au conseil d'administration de la SPL Développement Touristique du Cotentin, d'autoriser l'exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration lorsque ce point sera porté à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

### **5/ Fixation du loyer du 13 Village de Réthoville**

Lors du conseil du 16 octobre 2019, le conseil municipal a décidé de supprimer les mairies déléguées. Monsieur le Maire propose de transformer la mairie déléguée de Réthoville en logement communal.

Il convient donc de déterminer le tarif de location. Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 500€ sans les charges à compter du 1<sup>er</sup> avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la fixation du loyer mensuel de ce logement à 500€ sans les charges.

### **6/ Tarif de location de la salle d'exposition et validation du règlement**

Lors du conseil du 16 octobre 2019, le conseil municipal a décidé de supprimer les mairies déléguées. Monsieur le Maire propose de transformer la mairie déléguée de Gouberville en salle d'exposition à compter du 1<sup>er</sup> mai.

Pour la réalisation des trois douches, l'entreprise TIRAPU, attributaire du lot 5 Carrelage-Faïence du marché « Réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe », propose de substituer le carrelage antidérapant collé, les siphons de sol, les plinthes droites par la pose d'un carrelage type Glade 30\*30, la pose de compléments de faïence et la pose de caniveaux.

Cette substitution engendre une plus-value et une moins-value nécessitant la rédaction de l'avenant 3 de la façon suivante :

Lot	Numéro Avenant	Montant HT de base	Montant TTC de base	Montant HT plus ou moins value	Montant TTC plus ou moins value	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC	Taux de TVA
5	2	28 851.23 €	31 736.36 €	(+) 1 770.85€	(+) 1 947.94€	29 071.67 €	31 978.84 €	10
				(-) 1 983.00€	(-) 2 181.30€			

Il est demandé au conseil d'approuver l'avenant ci-dessus et d'autoriser le maire à le signer ainsi que tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant
- Autorise le maire à le signer ainsi que tous les actes y afférents.

### **12/ Avenant n°1 à la convention du service commun du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise**

Le Conseil Communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi qu'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant la création d'un service commun « Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise» pour assurer collégialement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes a été établie entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les 14 communes adhérentes au service commun.

Considérant que l'article 12 de ladite convention prévoit des modifications par voie d'avenant, la commission territoriale de service commun du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise, après en avoir débattu, propose

- De modifier les articles 1 et 9 de la convention de service commun
- D'ajouter un article portant sur la préparation des actes et l'ordonnancement des opérations

Après avoir pris connaissances de l'avenant n° 1 à la convention de service commun joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité de saint Pierre Eglise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **13/ Service commun du Pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise – Approbation du règlement de fonctionnement**

Il convient donc de déterminer le tarif de location et de valider le règlement. Monsieur le Maire propose le tarif suivant : 35.00 € la semaine (du vendredi au vendredi) et 500.00 € de caution et le règlement mis en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tarif de location proposés ci-dessus,
- Valide le règlement de la salle d'exposition annexé.

#### **7/ Don du copieur de la mairie délégué de Réthoville**

Suite à la décision de fermeture des mairies déléguées lors du conseil du 16 octobre 2019, le copieur de la mairie déléguée de Réthoville ne sera plus utilisé.

Monsieur le Maire propose d'en faire don soit à une association soit à une nouvelle entreprise. De nombreuses personnes se sont manifestées.

Monsieur le Maire soumet la liste des personnes intéressées au conseil municipal et les invite à choisir une personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner le copieur de la mairie déléguée de Réthoville à une jeune entreprise située à la ferme de Renouville.

#### **8/ Choix du prestataire pour l'assainissement autonome du bungalow du service technique**

Suite à l'acquisition du bungalow sanitaire pour le service technique, l'installation d'un assainissement autonome est nécessaire.

Après consultation, 2 entreprises ont répondu, leurs propositions sont les suivantes : -

- L'entreprise Gallien TP, montant HT/TTC : 5 480.00 € HT/ 6 576.00 € TTC
- L'entreprise Racine : 6 317.30 € HT/6 949.03 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir la société Gallien TP pour un montant 6576.00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'intervention de Gallien TP pour l'installation de l'assainissement autonome du bungalow du service technique.

#### **9/ Tarifs repas du 14 juillet**

A l'occasion de la fête nationale, un déjeuner champêtre sera organisé le mardi 14 juillet 2020.

Un tarif de 14€ pour les adultes et 9€ pour les enfants (-12 ans) sont proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés.

#### **10/ Participation financière repas des aînés**

M. le Maire rappelle que les personnes de plus de 65 ans et inscrites sur la liste électorale sont invitées au repas des aînés. Une participation financière pour les conjoints et/ou accompagnants sera demandée à toute personne âgée de moins de 65 ans au 31 décembre 2020.

M. le Maire propose de fixer la participation financière à 35€ pour les conjoints nés après 1955 ainsi que pour les conseillers municipaux et leurs conjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation financière à 35€ pour les conjoints nés après 1955 ainsi que pour les conseillers municipaux et leurs conjoints.

#### **11/ Avenant 3 Lot 5 Marché « Réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe »**

Par délibération du 29 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Service commun du Pôle de proximité de Saint Pierre Eglise, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la gestion des compétences restituées aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un groupe de travail « règlement » a été constitué et a contribué à l'écriture du projet de règlement de fonctionnement du Service commun basé sur le maintien de la solidarité entre les communes qui existait antérieurement et la continuité des services publics.

Ce règlement est appelé à évoluer dans le temps pour s'adapter au plus près au bon fonctionnement du service commun. Les évolutions donneront lieu à la passation d'un avenant soumis à la Commission de territoire de service commun et aux conseils municipaux des Communes membres du Service commun.

La Commission de Territoire du Service Commun a approuvé ce projet le 16 décembre 2019.

Aussi, Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du projet joint en annexe, invite le conseil à l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'approuver le projet de règlement de fonctionnement du Service Commun du Pôle de proximité de Saint Pierre Eglise tel que joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **14/ Affaires et questions diverses**

Une réunion de travail consacrée au projet d'implantation d'une ferme à spiruline couplée à une unité de méthanisation s'est tenue le mardi 21 janvier 2020, salle de la Vaquelotte en présence de Mme la sous-préfète et des services de l'Etat. Les investisseurs devront déposer leur projet auprès des services de l'Etat pour obtenir les autorisations nécessaires.

En ce qui concerne le projet sur la zone aquacole de Tabot, Monsieur le Maire tient à rappeler que c'est la Région Normandie qui est à l'initiative du dossier, tout en précisant que la commune n'est pas propriétaire des terrains de cette zone.

- Commission Finances : 19 février 2020 à 18h30
- Prochain conseil municipal : mercredi 4 mars 2020 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

